



Acte complémentaire reprenant les conditions particulières au circuit restreint du produit Chloriliquide, n° 12007B

L'acte actuel est complété avec le paragraphe suivant:

Conditions particulières au circuit restreint :

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport :

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage :

Categorie	Voorwaarde	Omschrijving	EN Norm
respiration	Demi masque	Demi masque (EN405) combiner avec un filter (EN14387) B-P2. Adapté aux vapeurs et gaz inorganiques p.e. chlore, Capacité:50 fois OEL pour demi-masque	EN 405:2001+A1:2009 EN 14387:2004+A1:2008
yeux	Lunettes de protection	Monture avec joint complet autour des yeux. Cadre design 3	EN 166:2001
Mains	Gants	index de protection: 6 temps de pénétration : >480minutes Nitrile butadiène: 0,4mm épaisseur Butyl :0,7mm épaisseur	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	index de protection: 6	EN 374-1:2003



		temps de pénétration : >480minutes niveau de perméabilité de 1µg/cm ² /min	
--	--	--	--

Les autres termes de l'acte actuel restent inchangés.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

23/02/2017 16:00:51